

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, tenue le 5 février 2018, à 20 h 54, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

034-02-2018 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 5 février 2018 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus pour janvier 2018
 - 5.2. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour janvier 2018
 - 5.3. Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales pour janvier 2018
 - 5.4. Liste des personnes endettées pour taxes
 - 5.5. Autorisation signature D.G. – Entente d'emplois été Canada 2018
 - 5.6. Adoption du règlement révisé du code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.7. Ressources humaines : Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste
 - 5.8. Ressources humaines : Démission au poste d'officier municipal en bâtiment et environnement et opérateur à la station des eaux
 - 5.9. Ressources humaines : Embauche au poste d'officier municipal en bâtiment et environnement et opérateur à la station des eaux
 - 5.10. Ressources humaines : Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2018
 - 5.11. Ressources humaines : Affichage des postes pour l'édition 2018 du camp de jour
 - 5.12. Formation sur les milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation

- 5.13. Appui au programme Partenaires 12-18
- 5.14. Ressources humaines : Démission du directeur général et secrétaire-trésorier
- 5.15. Embauche et nomination au poste de direction générale
 - 5.15.1. Autorisation et retrait à signer les effets bancaires à la Caisse Desjardins et retrait du nom de la directrice-générale et secrétaire trésorière par intérim.
 - 5.15.2. Délégation à loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements
 - 5.15.3. Autorisation pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes
 - 5.15.4. Autorisation pour CLICSEQR
 - 5.15.5. Officier municipal par intérim
 - 5.15.6. Adhésion de la directrice générale à l'ADMQ
 - 5.15.7. Participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ
- 5.16. Centre d'Écoute et de Prévention du Suicide (CEPS) – Demande d'appui
- 5.17. Défi Santé 2018

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)
 - 6.2. Modification au taux horaire des services de GPI

- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Appel d'offres chemisage de conduite d'égouts
 - 7.2. PAARRM – Reddition de compte 2017

- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8.2. Délégation de pouvoir à la MRC pour la gestion intégrée des matières résiduelles

- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Audience publique porcherie Mario Lefebvre

- 10. LOISIRS ET CULTURE
- 11. SUJETS DIVERS
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

035-02-2018 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JANVIER 2018

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2018, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	70 481.28 \$
Taxes	66 146.45 \$
Protection incendie	3 940.13 \$
Permis et dérogation	150,00 \$
Inscription Pickelball et badmington	701.00 \$
Autres revenus	174.70 \$
Dépenses	147 652.62 \$
Rémunération régulière	12 935.34 \$
Rémunération incendie	2 262.53 \$
Factures déjà payées	15 535.81 \$
Factures à payer	117 458.94 \$

Adoptée.

5.2. DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR JANVIER 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3. DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR JANVIER 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de janvier. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

036-02-2018 5.4. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) avis de rappel ont été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la Municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au cours du mois de mars 2018 en vue de la vente pour le non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De faire parvenir un avis, par courrier régulier aux propriétaires ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2016;

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit déposée et adoptée à la séance du Conseil du mois de mars 2018;

Que ladite liste soit acheminée à la MRC de Drummond dans les délais prescrits;

Adoptée.

037-02-2018 5.5. AUTORISATION SIGNATURE D.G. – ENTENTE D’EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2018

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l’entente relative à la demande de subvention à Emplois été Canada 2018 dans le cadre du recrutement de personnel pour le camp de jour.

Adoptée.

038-02-2018 5.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉVISÉ DU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné par M. SIMON LAUZIÈRE à l’effet qu’un règlement visant à réviser le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux;

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT 591-2

REGLEMENT RELATIF AU CODE D’ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

- CONSIDERANT QUE conformément à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d’éthique et de déontologie ;
- CONSIDERANT QUE le code d’éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d’éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre d’un conseil, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme ;
- CONSIDERANT QUE la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit PRÉSENTE lors d’une séance du conseil par le membre qui donne l’avis de motion ;
- CONSIDERANT QU’ avis de motion et présentation d’un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par le conseiller SIMON LAUZIÈRE ;
- CONSIDERANT QU’ un avis public a été publié le 23 janvier 2014 par la directrice générale / secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l’heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;
- CONSIDERANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDERANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

039-02-2018 5.7. RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est actuellement à pouvoir;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus de dotation pour ledit poste, le comité des ressources humaines a retenu une candidature;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité retienne les services de madame Manon Roy à titre de secrétaire-réceptionniste.

QUE les conditions de travail de Mme Manon Roy soient plus amplement décrites à un contrat de travail.

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail de la secrétaire-réceptionniste.

Adoptée.

040-02-2018 5.8. RESSOURCES HUMAINES : DÉMISSION AU POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Pénélope Houle a remis sa démission à titre d'officier municipal en bâtiment et environnement, par écrit, le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mme Houle quittera officiellement ses fonctions à compter du 9 février, soit à la suite du délai raisonnable prévu à la loi et à son contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la démission de Mme Pénélope Houle et la remercie pour le travail accompli.

Adoptée.

041-02-2018 5.9. RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE AU POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ET OPÉRATEUR À LA STATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier municipal en bâtiment et environnement et d'opérateur à la station de traitement des eaux a été dûment affiché;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus de dotation pour ledit poste, le comité des ressources humaines a retenu une candidature;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité retienne les services de Mme Hélène Ménard à titre d'officière municipale en bâtiment et environnement et d'opératrice à la station de traitement des eaux.

QUE les conditions de travail de Mme Ménard soient plus amplement décrites à un contrat de travail.

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail de la secrétaire-réceptionniste.

Adoptée.

042-02-2018 5.10. RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2018

Le conseiller M. Éric Provencher se retire se retire de l'assemblée à 21 h 07

CONSIDÉRANT la tenue de l'édition 2018 d'un camp de jour estival à Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la première édition a signifié son intérêt à reprendre ses fonctions pour l'édition de l'été 2018 du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal retienne les services de madame Annie Provencher à titre de coordonnatrice du camp de jour estival 2018 dont les conditions figurent plus amplement à son contrat de travail.

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail

Adoptée.

Le conseiller M. Éric Provencher rejoint l'assemblée à 21 h 08

043-02-2018 5.11. RESSOURCES HUMAINES : AFFICHAGE DES POSTES POUR L'ÉDITION 2018 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la seconde édition du camp de jour qui se tiendra au cours de l'été 2018

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon déroulement des activités, il est nécessaire de procéder à l'embauche de moniteurs, d'aide-moniteurs et d'un responsable du service de garde dont le nombre est à déterminer selon nombre d'inscriptions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder à la publication d'offres d'emplois dans le cadre du camp de jour 2018 et de procéder aux entrevues en collaboration avec le comité des ressources humaines.

Adoptée.

044-02-2018 5.12. FORMATION SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ (*Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec*) offre une formation intitulée : « *Milieus humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités* » qui se tiendra à Drummondville le 25 avril 2018, au coût de 440 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de Mme Thérèse Francoeur, mairesse à participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de CG
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Thérèse Francoeur, mairesse soit autorisée à participer à la formation de la COMBEQ, « *Milieus humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités* » qui se tiendra à Drummondville le 25 avril 2018, au coût de 440 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

045-02-2018 5.13. APPUI AU PROGRAMME PARTENAIRES 12-18

CONSIDÉRANT QUE l'approche de Partenaires 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues à chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de Partenaires 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de Partenaires 12-18 débordent des frontières des municipalités servies ;

Volet « Loisir » :

CONSIDÉRANT QUE pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaires 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE par son volet « Loisir », Partenaires 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux ;

- CONSIDÉRANT QUE l'implication dans un Comité 12-18, au cours de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration ;
- Considérant que le sens des responsabilités, la confiance en soi et le leadership sont les trois principales capacités que les adolescents développent dans cette aventure ;
- CONSIDÉRANT QUE le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité 12-18 permet une reconnaissance, par le milieu, de la place et des apports des adolescents et qu'ils améliorent leur situation en milieu rural ;
- CONSIDÉRANT QUE nous voulons encourager la relève dans nos instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser notre milieu ;
- CONSIDÉRANT la structure souple, économique et bien adapté au milieu rural de Partenaires 12-18 ;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
 Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie cette demande présentée au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec afin qu'un financement adéquat et récurrent soit accordé à Partenaires 12-18. Cette ressource pourra ensuite offrir ses formateurs services aux adolescents demeurant dans les municipalités rurales de la MRC de Drummond.

Adoptée.

046-02-2018 5.14. RESSOURCES HUMAINES : DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorière M. Luis Jorge Bérubé, a remis sa démission, par écrit, le 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
 Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M. Bérubé et le remercie pour le travail accompli.

Adoptée.

047-02-2018 5.15. EMBAUCHE ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE

- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est actuellement à pouvoir;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus de dotation pour ledit poste, le comité des ressources humaines a retenu une candidature;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la candidature de madame Martine Bernier soit retenue et que celle-ci soit nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les conditions et rémunérations soient plus amplement décrites dans un contrat de travail entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et Mme Bernier;

QUE la mairesse, madame Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à signer ledit contrat de travail;

QUE Mme Bernier, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à récupérer tout le courrier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, incluant les courriers recommandés ou autres.

Adoptée.

048-02-2018 5.15.1. AUTORISATION ET RETRAIT À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer Mme Thérèse Francoeur, mairesse ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, représentants de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Administrer tout compte Accès-D de la Municipalité.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal exercera les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de la mairesse, ou en son absence du maire suppléant et de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

QUE toute entente préalablement intervenue en lien avec cette résolution soit nulle et non avenue.

QUE le nom de M. Luis Jorge Bérubé soit retiré de la liste des personnes autorisées représentant la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

049-02-2018 5.15.2. DÉLÉGATION À LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la Municipalité, soit madame Thérèse Francoeur, mairesse, délègue et désigne madame Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adoptée.

050-02-2018 5.15.3. AUTORISATION POUR TOUTES LES TRANSACTIONS AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité alarme, directeur des élections et organismes locaux, et ce, à compter du 6 février 2018.

Adoptée.

051-02-2018 5.15.4. AUTORISATION POUR CLICSEQR

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Martine Bernier, représentante de la Municipalité à l'égard de clicSÉQR en remplacement de monsieur Luis Jorge Bérubé.

Adoptée.

052-02-2018 5.15.5. OFFICIER MUNICIPAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir un officier municipal pour l'application de ses règlements.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'en cas d'absence prolongée de l'officier municipal, la directrice générale agisse en tant qu'officier municipal par intérim.

Adoptée.

053-02-2018 5.15.6. ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Martine Bernier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière à adhérer à l'ADMQ (*Association des directeurs municipaux du Québec*) ainsi qu'à l'option assurance dont le coût total s'élève à 798 \$, plus les taxes applicables;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer ladite dépense.

Adoptée.

054-02-2018 5.15.7. PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ (*Association des Directeurs Municipaux du Québec*) se tiendra du 13 au 15 juin 2018 dans la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Bernier, directrice générale est :

- membre en règle de l'ADMQ;
- administratrice de zone – Zone 07 - Centre-du-Québec;
- membre du CA (Conseil d'administration) de l'ADMQ;
- membre du comité congrès de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QU' à ces titres les frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription au congrès pour Mme Bernier sont tous assumés par l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018, à Québec comprenant que tous les frais de dépenses incluant l'inscription au congrès sont assumés par l'ADMQ.;

Adoptée.

055-02-2018 5.16. CENTRE D'ÉCOUTE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE (CEPS) – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Écoute et de Prévention du Suicide (*ci-après « CEPS »*) Drummond tiendra un « 5 à 7 pour la vie », le 12 juin 2018 à la Cour de Baron situé à St-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE la détresse psychologique touche tout le monde;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de soutenir le CEPS afin qu'ils puissent continuer à offrir du réconfort et de l'accompagnement aux personnes vivant de la détresse psychologique;

CONSIDÉRANT QUE le CEPS demande un don de 500 \$ afin de poursuivre son soutien à la population de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil invite le CEPS à présenter toute demande d'aide financière au plus tard le 30 septembre de chaque année, afin que ladite demande puisse être étudiée et considérée au budget de l'année suivante.

Adoptée.

056-02-2018 5.17. DÉFI SANTÉ 2018 – DEMANDE D'APPUI

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'inscrive et participe à l'édition 2018 de Défi Santé qui se tiendra du 1^{er} au 30 avril 2018.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

057-02-2018 6.1. SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté un protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé par la résolution MRC11784/08/17 lors de sa séance du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a été recommandé par le Comité de sécurité incendie suite à une consultation des différents intervenants en la matière;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole fait suite aux demandes du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'efficacité de ce protocole, il importe que toute et chacune des municipalités composant le territoire de la MRC de Drummond s'engage à respecter ce protocole et à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT le protocole soumis;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal s'engage à respecter le protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé adopté par la MRC de Drummond sur son territoire.

QUE le Conseil municipal s'engage à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence.

Adoptée.

058-02-2018 6.2. MODIFICATION AU TAUX HORAIRE DES SERVICES DE GPI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie des services du Groupe Prévention Incendie (ci-après « GPI »);

CONSIDÉRANT QU' au contrat signé, un taux horaire est prévu pour tout travail effectué en dehors des inclusions prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit taux était de 85 \$ en 2017 et est maintenant de 90 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le taux horaire pour le travail effectué par GPI en dehors des inclusions du contrat soit de 90 \$.

Adoptée.

7. TRAVAUX PUBLICS

059-02-2018 7.1. APPEL D'OFFRES CHEMISAGE DE CONDUITE D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son plan triennal et au programme de la TECQ de procéder au chemisage de la conduite d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux à effectuer excéderont 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offres publics pour obtenir des soumissions et procéder auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à lancer un appel d'offres pour le chemisage de la conduite d'égouts.

Adoptée.

060-02-2018 7.2. PAARRM – REDDITION DE COMPTE 2017

CONSIDÉRANT QU' une subvention pour des travaux de réfection sur le 4e Rang et le chemin de la Rivière a été demandée au député M. Schneeberger;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux de réfection ont été complétés.

CONSIDÉRANT QUE la résolution attestant la fin desdits travaux portant le numéro 317-12-2017 doit être corrigée afin de prendre la forme demandée par le MTMDETQ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 31 255 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE toute résolution antérieure à ce sujet soit nulle et non avenue.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

061-02-2018 8.2. DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, suite à l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, St-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix de Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Avenir, de Lefebvre, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, de Sainte-Brigitte-des-Saults, de Saint-Guillaume et de Wickham sont soumises à la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil de la MRC de Drummond et de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-françois le 6 septembre dernier par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) suite à la recommandation du CGMR, laquelle offre de service répond aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a signifié son intention de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la société de développement durable d'Arthabaska Inc. (Gesterra) selon les conditions à être établies et en respect de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1er janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023, le tout tel qu'il appert de la résolution MRC11823/09/17, laquelle entente n'inclura pas la collecte et le transport des matières résiduelles des résidences et commerces de la municipalité concernée vers le site de transbordement ou d'enfouissement, ce volet demeurant sous la juridiction de chaque ville ou municipalité.;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser cette entente, les municipalités concernées doivent déléguer à la MRC de Drummond la compétence de gestion des matières organiques afin que la MRC de Drummond soit en mesure de conclure une entente avec Gesterra concernant le traitement des matières organiques;

Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Christian Girardin
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉLÉGUER à la MRC de Drummond, en date du 31 décembre 2018, la compétence de gestion et de traitement des matières organiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

D'AUTORISER la MRC de Drummond à inclure dans l'entente à être négociée avec Gesterra la gestion et le traitement des matières organiques du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

062-02-2018 9.1. AUDIENCE PUBLIQUE POUR UN PROJET DE PORCHERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit tenir une audience publique dans le cadre d'un projet de porcherie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté à planifier et organiser ladite audience publique pour un projet de porcherie.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil municipal à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

063-02-2018 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21 h 45

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.